

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-10-6-2

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN TRAVAUX 2019

Résumé : Le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein nous a transmis ses demandes de subvention pour les travaux 2019. Il vous est proposé d'octroyer une subvention de 90 % d'un montant subventionnable maximum de 149 097 € au Syndicat, soit 134 187,30 € au titre de 2019, dont la moitié soit 67 093,65 € fera l'objet d'un acompte au titre de 2019.

Le Département, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, s'est engagé, au travers des statuts de ce dernier, à participer aux dépenses d'investissement et d'exploitation à la charge du Syndicat.

La répartition de ces dépenses doit être déterminée par décisions spéciales du Comité prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ces dispositions ne s'opposent cependant pas à ce que le Département octroie des subventions d'investissement au Syndicat, sur demande de sa part.

D'ailleurs, depuis 2017, le Département demande au Syndicat d'identifier ses dépenses prévisionnelles d'investissement aux fins de les traiter dans le cadre de subventions.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein a transmis au Département sa demande de subvention pour les travaux 2019.

Les travaux concernent principalement la poursuite des différents chantiers : restauration du château (26 000 € HT), piste autour du lac (116 139 € HT) et reprise de la signalétique (6 958 € HT) que les élus départementaux qui siègent au comité syndical ont validés lors de la dernière réunion concernant la programmation pluriannuelle des travaux autour du lac.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention au Syndicat au titre des travaux précités, correspondant à 90 % d'un montant subventionnable maximum de 149 097 €, soit 134 187,30 € au titre de 2019.

Compte tenu de la trésorerie tendue du Syndicat et afin de lui éviter de recourir à l'emprunt pour préfinancer les travaux, il vous est proposé de prévoir, par dérogation au règlement financier, le versement d'un premier acompte de 50 %, soit 67 093,65 €, dès le démarrage des travaux et sur l'exercice 2019. Dans la mesure où une telle dérogation doit être validée par le Conseil départemental, il convient de préciser que les modalités d'octroi précitées ne peuvent être fixées que sous réserve de leur validation par la délibération qui devra être prise en ce sens lors de la DM3, le paiement du premier acompte ne pouvant dès lors intervenir qu'après ce second vote.

La dépense sera imputée au Programme C214, Chapitre 204, Nature 20415, Fonction 61.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT